



*Ville de Bollène*

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

L'an Deux Mille Douze le deux à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, MM. MORAND, RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, SCHNEIDER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, PELLETIER, Mmes PECHOUX, PLAZY, SINA, M. TOMASSETTI, Mme MARTIN, MM DUPLAN, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI.

***Représentés(es) :***

Mme MOREL-PIETRUS	par	M. RAOUX
Mme PELLETIER	par	M. PELLETIER
M. AUBOIROUX	par	Mme PLAZY
Mme VINSONNEAU	par	M. BISIAUX
M. SEREIN	par	Mme VILLON

***Absent :***

M. DUPORT

Mme FOURNIER arrive au cours de la question n° 13

M. DUPLAN s'absente à la question n° 15

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un secrétaire de séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, M. VILLOTA, Mme ALBUS

## **QUESTION N° 02 – AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTS ET LOISIRS – QUARTIER LE MAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011,

Vu la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Vu le rapport d'évaluation préalable,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011, le conseil municipal a émis à la majorité des suffrages un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville pour la réalisation sur le site, dit quartier le Mas, d'un nouveau Pôle Sports et Loisirs comprenant à minima une salle des fêtes de 1 000 places et d'un ensemble tennistique avec possibilité complémentaire de construction d'établissements de loisirs (restauration, hébergement, équipements sportifs...).

Considérant que la démarche était complétée par une phase de consultation, conformément au Code des Marchés Publics, mais n'a pu aboutir pour des motifs financiers. En effet, les propositions faites étaient beaucoup trop onéreuses et mettaient en péril les grands équilibres financiers atteints depuis 4 ans.

Considérant la nécessité de disposer de nouvelles enceintes sportives dédiées principalement à la pratique des sports de niveau adapté à la Ville de Bollène, notamment en matière de compétition et d'une salle des fêtes conforme aux ambitions de la Commune.

Considérant que les conditions de conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif sont satisfaites pour la réalisation du projet et qu'il est de l'intérêt de notre collectivité d'y recourir,

Considérant que, compte tenu de la complexité du projet, et de notre impossibilité de définir seuls et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à nos besoins, notamment en matière de développement durable, et d'établir le montage financier et juridique du projet, il est de l'intérêt de notre collectivité de recourir au dialogue compétitif,

L'Assemblée est invitée à :

- approuver le rapport d'évaluation préalable joint au présent rapport,
- valider le principe du recours à un Bail Emphytéotique Administratif conclu au terme de la procédure de dialogue compétitif, pour la réalisation du Pôle Sports et Loisirs de Bollène, étant précisé que le lancement de la procédure ne contraint pas la Ville à réaliser ces équipements, s'il s'avérait qu'à l'issue de la procédure et d'un dernier tour de table financier avec les partenaires, les conditions de cette réalisation devaient entraîner un engagement de la ville dépassant ses possibilités financières,
- autoriser le Maire à lancer les procédures correspondantes,
- solliciter le soutien technique et les conseils de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé,
- autoriser le Maire à solliciter toutes subventions ou aides pour la réalisation de ce projet.

Les crédits seront inscrits au budget aux natures et fonctions correspondantes.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre :** M. PELLETIER (2 voix), M. LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, M. VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI

**QUESTION N° 03 – ACQUISITION PARTIE PARCELLE PROPRIETE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE –  
QUARTIER DU MOULARD**

Le Département de Vaucluse a réalisé l'aménagement de la route départementale n° 26, au Quartier du Moulard, afin de faciliter l'accès aux activités économiques.

A présent, le Conseil Général de Vaucluse souhaite redistribuer les parties n'ayant plus d'intérêt pour le domaine privé du département dont une portion de voirie à la commune.

L'Assemblée est invitée à :

- acquérir à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Section AI n° 260 de 740 m<sup>2</sup>, partie E du document d'arpentage en cours de réalisation, située quartier du Moulard, appartenant au Département de Vaucluse, étant précisé qu'une estimation du bien a été effectuée par France Domaine le 20 juillet 2011,

- dire que le document d'arpentage ainsi que l'acte authentique administratif sont établis et pris en charge par le Département de Vaucluse,

Les dépenses nécessaires sont prévues au budget en cours, aux nature et fonction correspondantes,

- solliciter l'exonération de la taxe de publicité foncière conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 04 – ECHANGE DE PROPRIETES RUE ALEXANDRE BLANC – SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE / COMMUNE**

La Commune est propriétaire du bien situé rue Alexandre Blanc, cadastré Section CA n° 27, composé des lots 7, 9, 10 et 11, représentant 441/1000ème de la copropriété.

La SARL Jean-Pierre Méditerranée, représentée par M. Jean JULIAN, également propriétaire d'une partie de cette copropriété rue Alexandre Blanc, composée des lots n° 6, 8 et 12, a fait part à la Commune par courrier en date du 13 décembre 2011, de son souhait de réaliser un échange entre la réserve actuelle de la pharmacie lui appartenant et le local d'accueil de la propriété communale, rue Alexandre Blanc, en vue d'implanter un nouveau commerce.

Après étude et accord de la SARL Jean-Pierre Méditerranée en date du 29 février 2012, il est proposé de procéder à l'échange des propriétés aux conditions suivantes :

- la SARL Jean-Pierre Méditerranée cède à la Commune de Bollène, la réserve du local pharmacie ainsi que le dégagement et les toilettes situés au rez-de-chaussée, dont la superficie totale s'élève à 44 m<sup>2</sup> environ, étant précisé que la valeur du bien est estimée à 12 600 €,

- en contre-partie, la Commune cède à la SARL Jean-Pierre Méditerranée le local d'accueil donnant directement sur la voie publique, pour une surface de 21 m<sup>2</sup> environ et dont l'évaluation s'élève à 12 600 €,

- l'échange s'effectuera sans soulte, la valeur des deux biens étant identique selon l'estimation de France Domaine du 20 Janvier 2012,

- les frais occasionnés par cet échange (travaux et géomètre) et ceux correspondant à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la SARL Jean-Pierre Méditerranée,

- la SARL Jean-Pierre Méditerranée devra réaliser les aménagements et travaux ci-après avant la signature de l'acte notarié :

- déplacer la porte d'entrée dans le local situé à l'ouest du bien qui lui sera cédé,

- réaliser les raccordements électriques et de chauffage sur chacune des propriétés,
- condamner par du bâti, l'ouverture actuelle du mur maître située entre le dégagement et la réserve de la pharmacie.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 05 – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES – ABROGATION ET RENOUVELLEMENT CONVENTIONS TRIPARTITES – CONSEIL GENERAL / COMMUNE DE BOLLENE / COLLEGES DE BOLLENE - MODIFICATION**

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal avait adopté les conventions tripartites Conseil Général / Commune de Bollène / Collèges de Bollène relatives à la participation du département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2011 jusqu'au 31 août 2014.

Par courrier réceptionné le 11 janvier 2012, le Conseil Général a informé la ville de Bollène d'une évolution du dispositif. Cette évolution porte sur le prolongement de la durée, soit 5 ans au lieu de 3 ans ainsi que sur une révision de la tarification pour tenir compte de l'évolution du coût d'exploitation des équipements sportifs.

Ces conventions déterminent les obligations des parties et notamment :

\* pour le Département : le Département contribuera financièrement à la mise à disposition des équipements communaux, en application de tarifs forfaitaires horaires affectés à chaque établissement sportif. Les tarifs ont été fixés par le Conseil Général, en tenant compte de la qualité, la modernité et les normes de sécurité des installations concernées. La participation financière sera calculée au prorata du temps réel d'utilisation des équipements sportifs.

\* pour la Commune : la ville de Bollène met à disposition du collège contractant les équipements sportifs concernés, en bon état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité.

\* pour chaque Collège : les élèves du collège, sous la surveillance et la responsabilité des enseignants, utiliseront les équipements sportifs municipaux conformément au règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif.

Le collège garantira aux parties de la présente convention tous dommages inhérents à l'activité pédagogique des élèves dans les établissements sportifs.

L'Assemblée est invitée à adopter les conventions tripartites, à passer entre le Conseil Général de Vaucluse, la Commune de Bollène et les collèges de Bollène,

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 06 – MARCHE DU SOIR DES PRODUCTEURS – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE**

Dans le cadre de la promotion des produits du terroir, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose à la ville de Bollène l'organisation durant la période estivale d'un marché du soir des producteurs.

Ce marché du soir peut favoriser l'animation de la commune tout en répondant à la demande actuelle du consommateur.

La Chambre d'Agriculture serait le soutien technique de la ville et le relais auprès des réseaux de producteurs, sa prestation étant définie dans une convention.

Dans le cadre de ladite convention, la ville aurait notamment à charge l'organisation matérielle du marché (choix du lieu, accueil des producteurs, fournitures de l'eau et de l'électricité, perception des droits de place) ainsi que la promotion locale de l'événement à partir des supports de communication élaborés par la Chambre d'Agriculture. Celle-ci assurerait quant à elle, la publicité de l'évènement au plan départemental.

Ce marché serait organisé les mercredis soir de 17 h 30 à 19 h 30 du 2 mai au 26 septembre 2012, place du Félibrige. La rémunération de la Chambre d'Agriculture au titre de sa prestation s'établit à 1 765 €, pour la période précitée.

Les fonds seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Fonction et Nature prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à approuver les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'organisation d'un marché du soir des producteurs,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 07 – TAXE LOCALE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES – EXERCICE 2012**

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les Assemblées des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Générale de Vaucluse soumet au Conseil Municipal de Bollène la demande de remise gracieuse de pénalités récapitulée ci dessous :

M. ANDRE Daniel	98 €
-----------------	------

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 08 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE JURISTE ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2012 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant que dans le cadre de la gestion des services, il s'avère nécessaire de recruter un juriste, adjoint au Directeur Général des Services, de créer à cette fin un poste d'Attaché ayant les compétences requises et de modifier le tableau des effectifs.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux  
(Décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié)

#### **Création :**

1 poste d'Attaché – Juriste, Adjoint au Directeur Général des Services,

Les conditions afférentes à ce poste sont définies ci-après :

**MISSIONS :**

- Assister le Directeur Général des Services dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville,
- Manager, coordonner et animer la Direction Secrétariat Général,
- Préconiser et mettre en œuvre les solutions juridiques sur les affaires et projets de la Ville ayant des implications juridiques,
- Conseiller les élus et participer à la rédaction de dossiers transversaux ou complexes en lien avec les services,
- garantir la qualité des actes de la collectivité, veiller au respect des règles juridiques de fonctionnement des collectivités territoriales et des procédures administratives,
- Assurer la veille juridique et développer une culture juridique dans la collectivité.

**PROFIL :**

L'agent devra donc justifier :

- d'un diplôme de formation supérieure en droit public et privé,
- d'une expérience significative sur un poste de juriste et notamment sur les domaines urbanisme et foncier,
- de qualités pédagogiques.

**CONDITIONS :**

- rémunération statutaire
- prime de fin d'année
- régime indemnitaire

Compte tenu de la spécificité du poste, il conviendra d'envisager la possibilité de recruter un non titulaire et donc de créer, en cas de besoin, le poste conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, tel que prévu dans sa rédaction antérieure, qui deviendra l'article 3-3 alinéa 2 dès le décret d'application correspondant promulgué.

Le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pour les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il est assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle d'Attaché – indice brut 588, majoré 496, afférent au 7ème échelon du grade d'Attaché Territorial.

L'Assemblée est invitée à :

- valider les propositions énoncées ci-dessus,
- créer un poste de Juriste, Adjoint au Directeur Général des Services,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits sont inscrits au budget aux nature et fonction prévues à cet effet.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 09 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

A la suite des procédures de recouvrement de produits communaux et des diligences exercées par Madame le Receveur Municipal de Bollène à l'encontre des débiteurs, un état portant sur l'année 2011 vient d'être dressé, en vue de l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables – Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et compte tenu des justifications produites par le Comptable de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des recettes correspondantes, lesquelles sont résumées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 14 375,07 €.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une créance même admise en non-valeur peut être recouvrée en cas de retour à meilleure fortune du débiteur et sera encaissée à l'Article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non valeur ».

L'Assemblée est invitée à mettre en œuvre la procédure d'admission en non-valeur qui se traduira par l'émission d'un mandat à l'Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal en cours.

<b>ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>	
Au titre de l'année	Montant
2005	89,82
2006	816,81
2007	494,88
2008	588,39
2009	295,81
2010	7 089,36
<b>Total Général</b>	<b>14375,07</b>

**Question adoptée à l'Unanimité absolue des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 10 – DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION – EXERCICE 2012**

Par délibération du 14 Février 2011, la Ville de Bollène a souhaité initier une démarche de télétransmission des actes soumis de contrôle de légalité qui permet l'accélération, la sécurité des échanges avec la Préfecture, des économies d'échelle et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis.

Les services de la Préfecture de Vaucluse proposent désormais la possibilité de télétransmettre les actes budgétaires de la collectivité suivants :

- Budget Primitif
- Budget Supplémentaire
- Décision Modificative
- Compte Administratif
- Tous budgets principaux et annexes

Il convient donc de compléter la convention initiale par voie d'avenant.

L'Assemblée est invitée à adopter l'avenant à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 11 – REGIE D'AVANCES – ANIMATION SOCIOCULTURELLE - ABROGATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 1981 portant création d'une régie d'avances « Animation socioculturelle » permettant de régler par chèque ou en numéraire, les cachets des artistes, des orchestres, des agents d'artistes et factures d'entrepreneurs de spectacles et d'associations culturelles pour un montant n'excédant pas 10 000 €, les factures de transporteurs, traiteurs, restaurants, hôtels en lien avec les activités culturelles pour un montant n'excédant pas 2000 euros, les versements de dotations pour les concours n'excédant pas 2 000 euros, le remboursement des spectateurs en cas d'annulation des spectacles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 octobre 1984, 29 mai 1986, 29 avril 1987, 28 avril 1988, 30 mars 2000 et 27 avril 2000 et les décisions du 4 mai 2010 et du 18 avril 2011 portant modifications de ladite régie,

Toutes les factures étant réglées par mandat administratif, la régie d'avances « Animation socioculturelle » n'a plus de raison d'être, il convient donc de l'abroger.

L'Assemblée est invitée à abroger la régie d'avances « Animation Socioculturelle».

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 12 – ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de Bollène avait réalisé en l'An 2000, un SDA (Schéma Directeur de l'Assainissement) des Eaux Usées, dont le zonage a été mis à jour suite à l'approbation du PLU en 2010.

Compte tenu des équipements réalisés ces 10 dernières années, du développement futur de l'urbanisation et de la mutation du contexte règlementaire, notamment :

- la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- l'Arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations,

il convient de mettre en adéquation, le SDA avec ces évolutions.

L'élaboration d'un nouveau SDA des Eaux Usées devra ainsi permettre :

- **Une Phase diagnostic** de la situation actuelle.

A l'issue de ce diagnostic :

- **Une Phase d'étude, d'analyse et d'élaboration** de plusieurs scénarii pour recherche des solutions préventives et curatives, voire de mises en conformité, notamment sur les réseaux unitaires et Déversoirs D'Orage (DO).

Dans cette phase seront également étudiées, les extensions de réseau nécessaires à l'urbanisation future, prévue au PLU.

- **Une Phase d'élaboration des documents règlementaires** : nouveau zonage et enquête publique

D'autre part, la Ville avait réalisé au lendemain des pluies cévenoles de septembre 2002, un SDA des Eaux pluviales limité aux seules zones impactées par l'inondation liée au ruissellement.

Il convient aujourd'hui d'élargir ce SDA des Eaux Pluviales à la globalité du territoire communal avec pour finalité :

- Homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique par une approche globale,
- Réglementer l'usage des sols et déterminer les solutions compensatoires relevant de la collectivité et celle relevant des aménageurs,
- Analyser et intégrer les impacts hydrauliques potentiels des grands projets d'urbanisation future,
- Déterminer les solutions techniques à apporter aux dysfonctionnements constatés :
  - établir un plan pluriannuel d'investissements,
  - préciser les dispositifs d'alerte et de prévention à mettre au niveau de chaque secteur,
  - promouvoir des solutions alternatives de gestion des Eaux Pluviales,
- Élaborer un document opposable aux tiers de type zonage Eaux Pluviales dont les éléments essentiels seront intégrés dans le règlement du PLU.

Afin de planifier la dépense relative à l'élaboration de ce Schéma Directeur d'Assainissement, l'étude sera décomposée en deux tranches fonctionnelles et techniques :

**Tranche ferme (options comprises) : SDA Eaux pluviales**

**HT 89 872 €**

**Tranche conditionnelle : SDA Eaux Usées**

**HT 106 350 €**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Phasage</b>	<b>Conseil Régional PACA <u>Aide attendue</u></b>	<b>Agence de L'Eau <u>Aide attendue</u></b>	<b>Autofinancement</b>
Tranche ferme SDA EP	30% soit : <b>26 961 €</b>	50% soit: <b>44 936 €</b>	20% soit: <b>17 975 €</b>
Tranche conditionnelle SDA EU	/	50% soit: <b>53 175 €</b>	50% soit: <b>53 175 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 961 €</b>	<b>98 111 €</b>	<b>71 150 €</b>

Les crédits seront inscrits aux budgets général et annexe aux natures et fonctions correspondantes.

L'Assemblée est invitée à autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Provence - Alpes – Côte d'Azur et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

**Question adoptée à l'Unanimité absolue des suffrages exprimés**



### **QUESTION N° 13 – FOIRE DE LA SAINT-MARTIN 2012 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Foire de la Saint Martin de Bollène est prévue cette année les 9, 10 et 11 Novembre 2012. Cette importante manifestation est composée de la grande Foire Artisanale et Commerciale du 11 Novembre qui occupe les boulevards de ceinture du centre-ville et de la Foire-Exposition dont les chapiteaux sont installés en ville les 9, 10 et 11 Novembre 2012.

La Foire de la Saint Martin est certainement l'une des dernières grandes foires traditionnelles de notre Région.

La Foire-Exposition qui s'est ajoutée en 1997 à la Foire Traditionnelle, a désormais acquis une réputation qui la place parmi les événements importants de la vie économique départementale et régionale. Elle accueille différents salons : un espace ouvert aux artisans, PME, PMI, un deuxième qui assure la promotion des produits de l'agriculture et de la forêt.

Chaque année la Foire-Exposition de Bollène reçoit une région invitée. Par ailleurs, elle se consacre à la promotion des métiers artisanaux en relation avec la Chambre des Métiers de Vaucluse.

La Foire de Bollène assure donc une promotion efficace de la vie économique et des produits des terroirs, notamment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, la Ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet.

Afin de pouvoir solliciter ces aides, il a été établi un bilan financier de la Foire 2011 et un budget prévisionnel de la Foire 2012 selon les tableaux suivants :

FOIRE DE BOLLENE 11, 12, 13 Novembre 2011  
BILAN FINANCIER

<b>RECETTES en Euros</b>		<b>DEPENSES en Euros</b>	
Région	3 000	Infrastructures Chapiteaux et équipements annexes	60 221
Département	5 000	Autres prestations, Fournitures, assurances taxes	30 584
Droits de Place	15 000	Communication	14 000
Ville de Bollène	112 805	Intervention en régie	31 000
Total recettes	135 805	Total dépenses	135 805

FOIRE DE BOLLENE 9, 10 et 11 Novembre 2012  
BUDGET PREVISIONNEL

<b>RECETTES en Euros</b>		<b>DEPENSES en Euros</b>	
Région	5 000	Infrastructures	60 000
Département	5 000	Communication	14 000
Droits de place	15 000	Autres prestations de service	31 000
Ville de Bollène	100 000	Interventions en régie	20 000
Total Recettes	125 000	Total Dépenses	125 000

L'Assemblée est invitée à solliciter de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention d'un montant de 5 000 Euros et du Département de Vaucluse, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour la Foire de la Saint Martin de Bollène des 9, 10 et 11 Novembre 2012.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 14 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – GILETS PARE-BALLE – DEMANDE DE SUBVENTION – EXERCICE 2012**

L'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la délinquance a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention à la délinquance.

Pour 2012, l'enveloppe nationale du FIPD s'élève à 51 700 000 € résultant notamment, d'un prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation.

Comme les années précédentes, le FIPD soutiendra des actions conduites dans un cadre partenarial et le taux d'intervention se situera entre 20 et 50 % du coût total des projets. De plus, la priorité sera donnée dans la programmation, aux projets portés par les collectivités qui mènent une politique dynamique en matière de prévention de la délinquance et qui mettent en œuvre les dispositions de la Loi du 5 Mars 2007.

Par ailleurs, un effort financier exceptionnel sera engagé afin d'aider les communes à équiper les policiers municipaux en gilets pare-balle.

Cette subvention, au taux unique de 50 % du coût unitaire, ne pourra dépasser 250 euros par gilet.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de cette aide, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 750 € auprès de l'Etat pour l'acquisition de 7 gilets, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 15 – JEUNESSE – CLASSES TRANSPLANTEES SPECIFIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE CURIE PARTICIPATION COMMUNALE**

Au travers de son soutien aux écoles, la Ville de Bollène favorise l'organisation de classes transplantées.

L'école élémentaire Curie a proposé un projet pour lequel elle sollicite la participation financière de la Commune.

Séjour : Sur les traces du patrimoine à vélo

Déroulement :

- Jour 1 : Départ de Bollène ⇒ Grillon
- Jour 2 : Grillon ⇒ Tour de Chamaret
- Jour 3 : Chamaret ⇒ Abbaye d'Aiguebelle
- Jour 4 : Aiguebelle ⇒ Château de Grignan
- Jour 5 : Grignan ⇒ Bollène

Effectif : 20 élèves de CM1

Date : du lundi 4 au vendredi 8 juin 2012 (5 jours)

La Ville souhaite allouer une participation financière de 432 € (quatre cent trente deux euros) pour le séjour proposé par l'école élémentaire Curie.

Ce montant sera versé au titre de l'aide aux classes transplantées à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Curie.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à donner son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 432 € à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Curie.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 16 – JEUNESSE – CLASSES TRANSPLANTEES SPECIFIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH DUFFAUD – PARTICIPATION COMMUNALE**

Au travers de son soutien aux écoles, la Ville de Bollène favorise l'organisation de classes transplantées.

L'école élémentaire Joseph Duffaud a proposé un projet pour lequel elle sollicite la participation financière de la Commune.

Séjour : Culture humaniste (la Préhistoire, le Moyen-Age) et sciences expérimentales et technologie (la nature : milieu naturel et aménagement de l'homme)

Lieu : Département de l'Ariège (09)

Contenu du séjour :

- Visite cité médiévale de Carcassonne
- Visite du parc pyrénéen de l'art préhistorique de Tarascon sur Ariège
- Balade dans la réserve d'Orlu
- Visite des grottes de Niaux et du musée pyrénéen
- Visite de la rivière souterraine de Labouiche
- Visite du château de foix
- Visite de la maison des loups et observation des loups en liberté
- Visite d'une mini centrale hydroélectrique

Effectif : 21 élèves de CM1/CM2

Date : du lundi 28 mai au vendredi 1er juin 2012 (5 jours)

La Ville souhaite allouer une participation financière de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour le séjour proposé par l'école élémentaire Joseph Duffaud.

Ce montant sera versé au titre de l'aide aux classes transplantées à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Joseph Duffaud.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à donner son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Joseph Duffaud.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 17 – CONTRACTUALISATION 2012/2014 – AVENANT 2012 – REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 18 JUIN 1940 – TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES – PHASE 2**

Par courrier en date du 26 Janvier 2012, le Conseil Général de Vaucluse informe la Ville de Bollène de la décision de l'Assemblée Départementale de reconduire le dispositif de contractualisation, par voie d'avenants annuels successifs, sur les exercices 2012, 2013, et 2014.

Pour 2012, les dispositions sont les suivantes :

*"Un avenant négocié à hauteur d'une dotation de 59 400 €, qui devra s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable".*

Le traitement des eaux pluviales de la Place du 18 Juin 1940, s'inscrit dans cet objectif. En effet, dans le cadre des travaux de requalification, bien que l'imperméabilisation fût déjà existante, les eaux de ruissellement n'étaient pas rejetées directement vers le milieu naturel, mais transitaient vers la station d'épuration de la Martinière via le réseau unitaire.

Une analyse et une évaluation des ruissellements au droit du site en situation actuelle et future ont permis de définir une solution de gestion du surplus généré par le projet.

Il est précisé que le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'Environnement et d'une étude d'impact.

Les aménagements hydrauliques préconisés par les études et retenus à l'issue de la procédure environnementale ont été les suivants :

- **En Phase 1** : traitement quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement des voiries avant leur renvoi au milieu naturel au travers d'un stockage de compensation sous chaussée d'un volume égal à 330 m<sup>3</sup> et d'un séparateur d'hydrocarbures - débourbeur - déshuileur, pour un montant de 278 060 €/HT.

Cette phase qui concerne la partie Ouest du site est à ce jour achevée.

- **En Phase 2** : cette phase qui concerne la partie Est sera également traitée par une compensation sous chaussée d'un volume égal à 155 m<sup>3</sup> lequel bénéficiera du traitement séparateur d'hydrocarbures de la phase 1, et d'une rétention à ciel ouvert d'un volume égal à 435 m<sup>3</sup>.

**Le coût de l'aménagement hydraulique de cette Phase 2 s'élève à 169 652,60 €/HT. Il constitue le projet proposé pour l'avenant 2012 à la Contractualisation.**



### Plan de financement des aménagements hydrauliques

Phase	Coût HT des Travaux d'aménagement hydraulique	Subvention Conseil Général Avenant 2012 à la contractualisation	Autofinancement HT
1	278 060,00 €	/	278 060,00 €
<b>2</b>	<b>169 652,60 €</b>	<b>59 400,00 €</b>	<b>110 252,60 €</b>

Après concertation avec les Services du Conseil Général, il est proposé à l'Assemblée de retenir le programme éligible pour l'avenant 2012 :

- **Phase 2 des aménagements hydrauliques de la Place du 18 Juin 1940** dans les conditions précisées ci-dessus.

L'Assemblée est invitée à :

- autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'inscription de l'opération :

- **Phase 2 des aménagements hydrauliques de la Place du 18 Juin 1940** pour l'avenant 2012 à la contractualisation 2012/2014,

- adopter l'avenant 2012 à passer avec le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2012/2014,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 18 – CONTRIBUTION SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF) – DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES ET REFECTION DE PISTES DFCI**

Le Code Forestier et notamment l'Arrêté Préfectoral n° S/2004-06-21-0100 DDAF du 21 Juin 2004 imposent aux Collectivités le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la Commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'oeuvre. Le SMDVF doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Une estimation des travaux a été sollicitée auprès du SMDVF pour la tranche à réaliser en 2012. Compte tenu de l'entretien déjà effectué en 2010 et 2011 et afin d'équilibrer le budget, il est proposé de débroussailler les chemins communaux comme le présente le tableau ci-dessous :

<b>Voie</b>	<b>Surface totale (ha)</b>	<b>Montant</b>
Chemin rural N°16	2,52	6 048,00 €
Route de Montsoleil	1,86	4 464,00 €
Chemin de Lambisque	1,75	4 200,00 €
Chemin rural N°20	0,29	696,00 €
Abords de la Chapelle de Bauzon	0,78	2 964,00 €
	<b>Coût des travaux</b>	18 372,00 €
	<b>Maîtrise d'œuvre 10 %</b>	1 837,20 €
	<b>Coût total des travaux</b>	20 209,20 €
	<b>Participation SMDVF 20%</b>	4 041,84 €
	<b>Total à charge de la Commune</b>	<b>16 167,36 €</b>

Par ailleurs, dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé, en 2012, les réalisations suivantes :

<b>Travaux sur pistes DFCI</b>	<b>Surface totale (ha)</b>	<b>Montant</b>
<b>A) Mise aux normes des bandes débroussaillées de sécurité</b>		
Piste de Pénègue	6,85	17 810,00 €
Piste de Noyères	6,12	15 912,00 €
Piste de Noyères, accès nord	0,68	3 128,00 €
Piste du Serre de l'étang ouest	2,34	5 616,00 €
Piste du Serre de l'étang est	3,18	7 632,00 €
Piste du ravin du Mortier	1,00	3 300,00 €
Piste de Massanes	1,88	8 460,00 €
Piste de Prat	9,83	41 286,00 €
<b>B) Travaux de réfection</b>	<b>Surface totale (ml)</b>	
Piste de Massanes	346	2 249,00 €
<b>Coût des travaux</b>		105 393,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre 10 %</b>		10 539,30 €
<b>Coût total des travaux</b>		115 932,30 €
<b>Participation du Conseil Régional</b>	40%	46 372,92 €
<b>Participation du Conseil Général</b>	40%	46 372,92 €
<b>Total à la charge de la Commune</b>	<b>20%</b>	<b>23 186,46 €</b>

Le financement de l'ensemble des 2 opérations se décompose donc comme suit :

<b>Participation de la Commune pour :</b>	
- le débroussaillage des abords de voies communales (80%)	16 167,36 €
- les travaux préventifs sur les pistes DFCI (20%)	23 186,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 353,82 €</b>
<b>Participation du SMDVF, Conseil Régional, Conseil Général:</b>	
- SMDVF, débroussaillage des abords de voies communal (20%)	4 041,84 €
- Conseil Régional, travaux préventifs sur les pistes DFCI (40%)	46 372,92 €
- Conseil Général, travaux préventifs sur les pistes DFCI (40%)	46 372,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 787,68 €</b>
<b>Budget total des 2 opérations</b>	<b>136 141,50 €</b>

L'Assemblée est invitée à décider le versement d'une contribution financière de la Commune au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière d'un montant maximal de 39 353,82 € correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes DFCI.

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 19 – MARCHES D'ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
VILLE DE BOLLENE / CCAS – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - ADOPTION**

Les contrats d'assurances actuels issus de précédents marchés arrivant à terme au 31 Décembre 2012, il convient de lancer une procédure d'appel à concurrence pour souscrire de nouveaux contrats.

Les caractéristiques des marchés sont les suivantes :

**Objet :** marchés d'assurances

**Durée :** les contrats prendront effet le 1er janvier 2013 à 0H00 pour une durée maximale de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle.

**Procédure :** Appel d'Offres Ouvert

**Estimation prévisionnelle :** 760 000 € sur 5 ans

**Lots :**

**Lot 1 :** Dommage aux biens immobiliers et mobiliers

**Lot 2 :** Tous risques expositions

**Lot 3 :** Responsabilité civile et risques annexes

**Lot 4 :** Flotte véhicules et risques annexes

**Lot 5 :** Risques statutaires

- Sous lot 1 : Ville – convention de gestion tiers payant
- Sous lot 2 : CCAS – contrat d'assurances

**Lot 6 :** Protection juridique – Personnes morales et personnes physiques

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Ville de Bollène et le C.C.A.S. de la Ville de Bollène.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, **la Ville de Bollène sera le coordonnateur**. Elle aura pour mission au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter selon les modalités de la convention, les marchés à intervenir.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le CCAS de la Ville de Bollène devra approuver les dispositions décrites ci-dessus, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le renouvellement des contrats d'assurances et autoriser le Président du CCAS à signer la convention de groupement de commandes à intervenir sur la base du projet ci-annexé ainsi que les différents contrats d'assurances issus de la consultation.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours, aux Nature et Fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à :

- adopter le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant aux prestations énoncées,
- créer un groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le CCAS de la Ville de Bollène au moyen d'une convention constitutive de groupement aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 20 – MOTION – BATIMENTS INTERCOMMUNALITE

Au mois de juillet 2010, la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence annonçait sa volonté de construire des locaux administratifs. Annoncé publiquement dans un premier temps à 800 000 euros, le projet a ensuite été chiffré à 1,3 million d'euros, avant d'être revu à la hausse, pour un montant de 2,2 millions d'euros (conseil communautaire du 21 février 2012), sans prendre en compte les intérêts afférents à l'emprunt nécessaire à cette construction.

Il est important, tout d'abord, de noter que ce projet s'inscrit en totale contradiction avec le principe même qui fonde l'intercommunalité.

En effet, cette strate administrative supplémentaire a pour objectif de rationaliser les dépenses et notamment celles de fonctionnement afin de faire en commun et pour moins cher. C'est d'ailleurs ce que disait le Président de la Cour des Comptes, à l'occasion de la présentation du rapport public particulier sur l'intercommunalité, le 23 novembre 2005 : *« l'intercommunalité ne saurait avoir pour vocation de dépenser toujours plus et de prélever toujours plus de richesse, mais de mieux dépenser en faisant de la mutualisation un objectif en soi »*.

Dans son rapport public annuel de 2009, chapitre *Bilan et perspective de l'intercommunalité en France*, la Cour des comptes appelait, une nouvelle fois, à *« réorienter l'intercommunalité vers la simplicité, l'efficacité et l'économie des moyens »*.

Par ailleurs, le coût exorbitant de cette construction ne peut qu'inquiéter des élus responsables, encore plus en ces temps de crise économique qui touche directement les collectivités locales et nombre de nos concitoyens, notamment les plus modestes d'entre eux.

Aucune solution alternative, moins coûteuse et respectueuse du principe de l'intercommunalité, (location, mise à disposition à titre gracieux ou payant de bureaux par les communes membres...) n'a été proposée ni même envisagée par la Communauté de Communes. Les propositions, plusieurs fois renouvelées de la municipalité de Bollène, ont toujours été refusées.

Enfin, malgré plusieurs demandes, notamment lors de la séance publique de la Communauté de Communes du 21 février 2012, il a été impossible de connaître :



- le budget prévisionnel des frais d'aménagement du bâtiment,
- le différentiel des frais de fonctionnement (fluides etc.) entre les actuels et les futurs bureaux de l'intercommunalité,
- le montant de l'emprunt nécessaire au financement de ce projet.

L'information des élus, pourtant droit essentiel reconnu par la Loi, n'a donc pas été entièrement respectée.

L'Assemblée est invitée à :

- exprimer son désaccord formel avec ce projet,
- demander au Président de la Communauté de Communes d'abandonner son projet,

#### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre :** M. PELLETIER (2 voix), M. LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, M. VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI